



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 02/04/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

**Absents excusés** : Mme LE LEROUX LE PAGE donne pouvoir à M. Xavier MENESGUEN ; M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC ; Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET.

**Secrétaire de séance** : Christian BLAIZE.

Délibération n°22-30. | 7.1.2 Décisions budgétaires

**Affectation du résultat par budget**

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021 approuvés, constatant qu'ils font apparaître :

	Commune	Lot. Les Bruyères	Port Plaisance	Assainissement	Camping
Résultat de fonctionnement :	471 486.45	0	153 460.88	161 681.94	174 293.69
Résultat d'investissement	523 479.63	-117 280	-15 920.22	-190 279.87	128 641.06

Sur proposition de la commission des Finances, il est proposé :

- D'affecter 100% du résultat pour les budgets primitifs (BP) de la commune et de l'assainissement.
- Le maintien d'une partie du résultat en fonctionnement pour les BP du camping et du port en raison du contexte sanitaire et de son impact sur la saison touristique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**Article 1** : de reprendre le résultat de fonctionnement et d'affecter le résultat au compte 1068 comme suit :

	Commune	Port Plaisance	Assainissement	Camping
Affectation en réserves au 1068 :	471 486.45	100 000	161 681.94	120 000

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Joseph LE MÉROUR**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.